ARIAL CNP ASSURANCES
la solution retraite

Retraite
supplémentaire

DÉCOUVREZ VOTRE NOUVEAU DISPOSITIF ÉPARGNE RETRAITE

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE OBLIGATOIRE (PERO)



UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Filiale des groupes
CNP assurances | AG2R LA MONDIALE

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

LE MOT DE LA DIRECTION

Pour vous aider dans la préparation de vos projets et de votre retraite, Disneyland Paris a choisi de vous faire bénéficier d'un dispositif de retraite PER Obligatoire.

Ainsi, avec ce dispositif, vous avez la possibilité de vous constituer une épargne retraite, intégralement financée par votre entreprise, grâce au versement chaque mois d'une cotisation obligatoire, sur votre compte individuel PERO.

Vous pouvez, en parallèle, y effectuer des versements volontaires, dans un cadre fiscal avantageux ; mais également y transférer épargne temps, participation ou intéressement, ainsi que d'anciens dispositifs de retraite supplémentaire détenus par ailleurs.

Au moment du départ à la retraite, votre épargne obligatoire sera liquidée sous forme de rente viagère. Concernant votre épargne volontaire (versements volontaires, épargne salariale et épargne temps), vous pourrez choisir entre le versement d'un capital, d'une rente viagère, ou de la combinaison des deux.

Enfin, certains cas de déblocage sont prévus par la loi pour récupérer votre épargne avant la retraite : acquisition de la résidence principale (pour la partie épargne volontaire), décès du conjoint ou du partenaire de PACS, invalidité de l'assuré ou de celle de ses enfants ou de son conjoint ou partenaire de PACS...

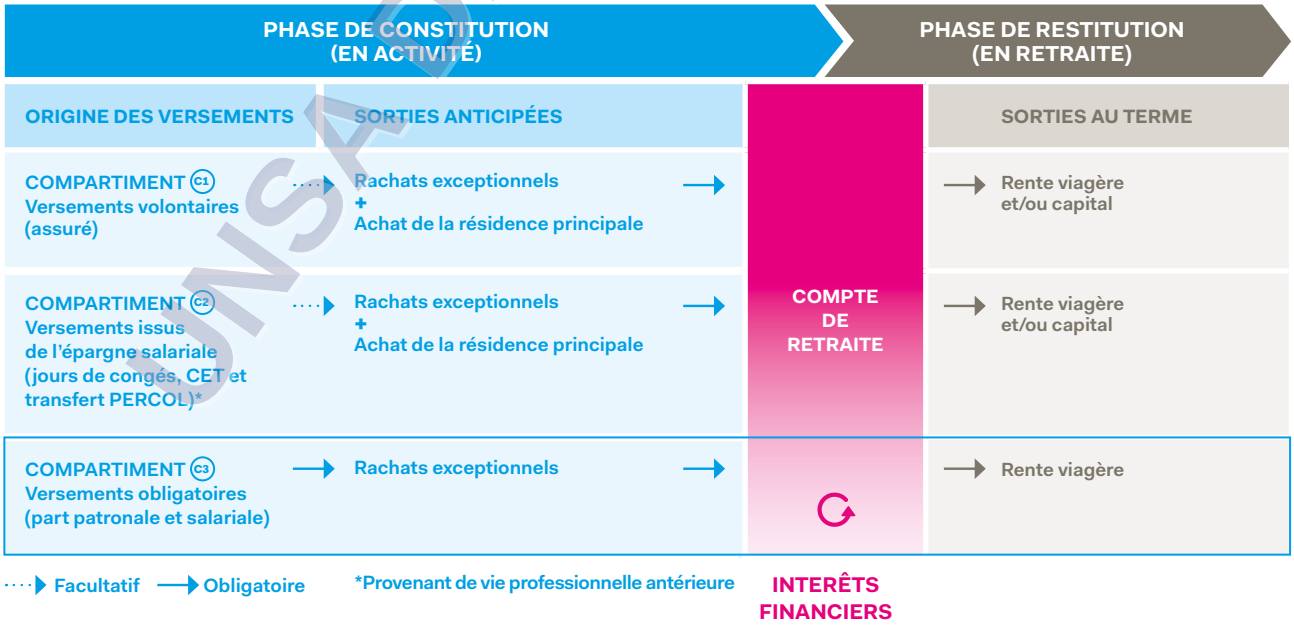
Disneyland Paris est heureux de vous faire bénéficier de ce dispositif, et de vous aider à améliorer votre retraite !

UNSA DISNEYLAND PARIS
Récupéré sur

FONCTIONNEMENT DU PERO

Votre nouveau Plan d'Épargne Retraite Obligatoire (PERO) est composé de 3 compartiments (les versements volontaires, les versements issus de l'épargne salariale et les versements obligatoires). **Chaque compartiment dispose de ses propres spécificités : types de versements possibles, modalités de sortie...**

Votre nouveau dispositif s'articule autour de deux phases : la phase de consitution, lorsque vous êtes encore en activité, et la phase de restitution, lorsque vous êtes à la retraite.



Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

LES AVANTAGES DE VOTRE NOUVEAU DISPOSITIF

Déduction fiscale : les versements volontaires peuvent être déduits du revenu net imposable.

Sortie en rente pour profiter d'un revenu régulier **et/ou en capital** pour financer un projet (sauf pour le compartiment des versements obligatoires).

Déblocage anticipé possible avant la retraite pour l'achat de la résidence principale (sauf pour le compartiment des versements obligatoires).

Regroupement facilité de vos différents dispositifs d'épargne retraite.

Introduction d'une gestion pilotée par défaut pour valoriser votre épargne.

LA GESTION FINANCIÈRE DE VOTRE PERO

ARIAL CNP ASSURANCES propose plusieurs modes de gestion financière permettant ainsi à chacun de choisir le mode de gestion qui lui convient le mieux :

- La gestion pilotée par horizon *GRILLE ÉQUILIBRE HORIZON RETRAITE PAR DÉFAUT*
- La gestion libre

Vous avez la possibilité de choisir une gestion financière différente pour chaque compartiment d'épargne de votre compte individuel.

Vous pouvez modifier votre choix de gestion financière à tout moment. Les modalités sont précisées dans votre Notice d'information.

LA GESTION PILOTÉE PAR HORIZON

La gestion par horizon permet de déléguer à ARIAL CNP ASSURANCES la gestion financière du compte de l'assuré afin d'en optimiser le rendement et de consolider progressivement l'épargne en fonction de l'horizon de placement.

Votre compte de retraite est géré selon la répartition des supports financiers correspondante à votre propre horizon de gestion. L'horizon de gestion est déterminé par la différence entre votre âge constaté au 1er jour du trimestre qui suit votre anniversaire et un âge de départ en retraite à 62 ans.

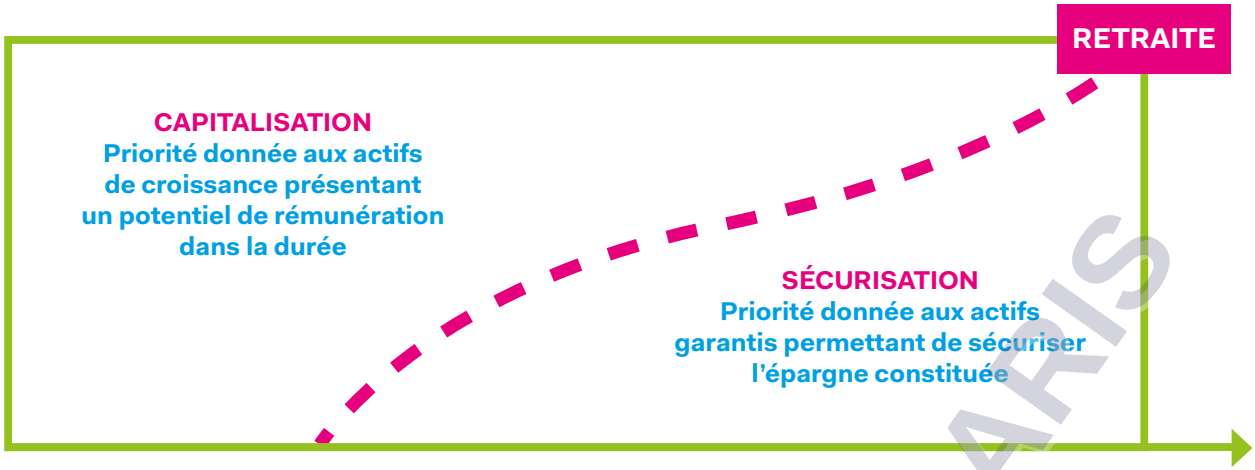
Par défaut, les grilles sont paramétrées avec un âge de départ en retraite de 62 ans. Il vous est possible de modifier cet âge une fois par an, par simple courrier adressé au service de gestion.



UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

LE PRINCIPE D'UNE GESTION PILOTÉE PAR HORIZON



ALLOCATION PEA-PME

- 100% ALM SELECTION PEA PME

ALLOCATION ACTION

- 40% COMGEST RENAISSANCE EUROPE
- 40% ALM ACTIONS ZONE EURO ISR
- 20% FIDELITY WORLD

ALLOCATION DIVERSIFIÉE

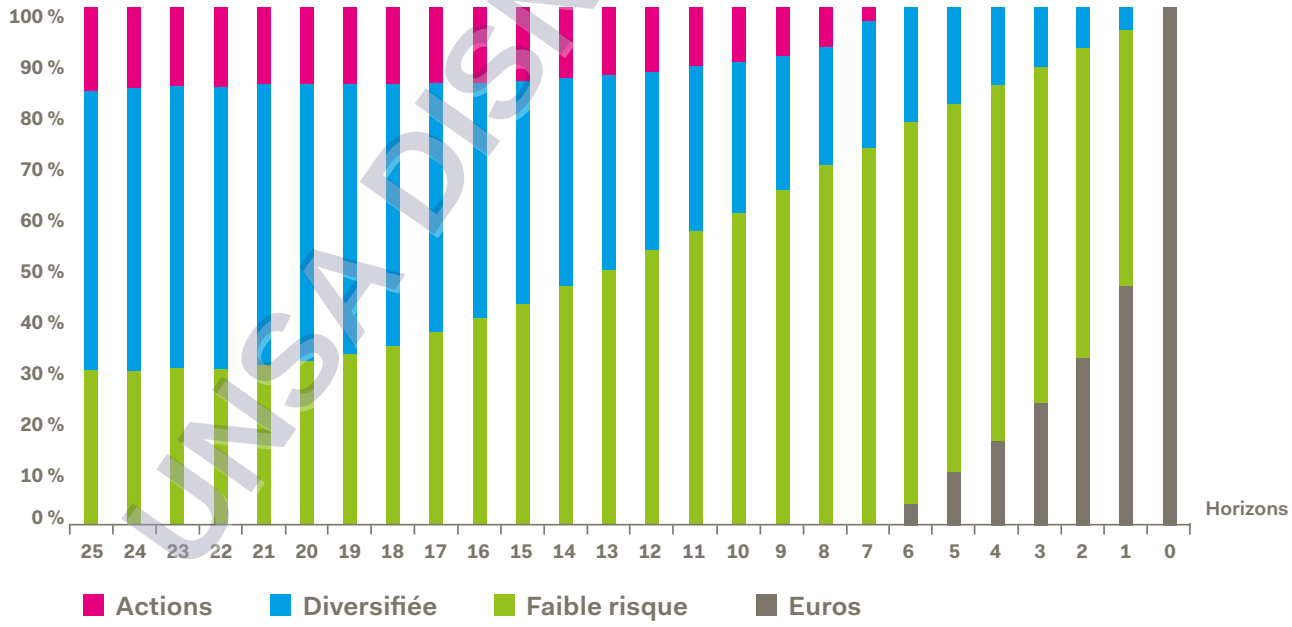
- 50% LAZARD PATRIMOINE SRI
- 50% NORDEA 1 STABLE RETURN

ALLOCATION À FAIBLE RISQUE

- 80% SUPPORT EUROS
- 20% LBPAM RETRAITE PROTÉGÉE 85

Vous avez 4 grilles au choix à votre disposition pour la gestion par horizon :

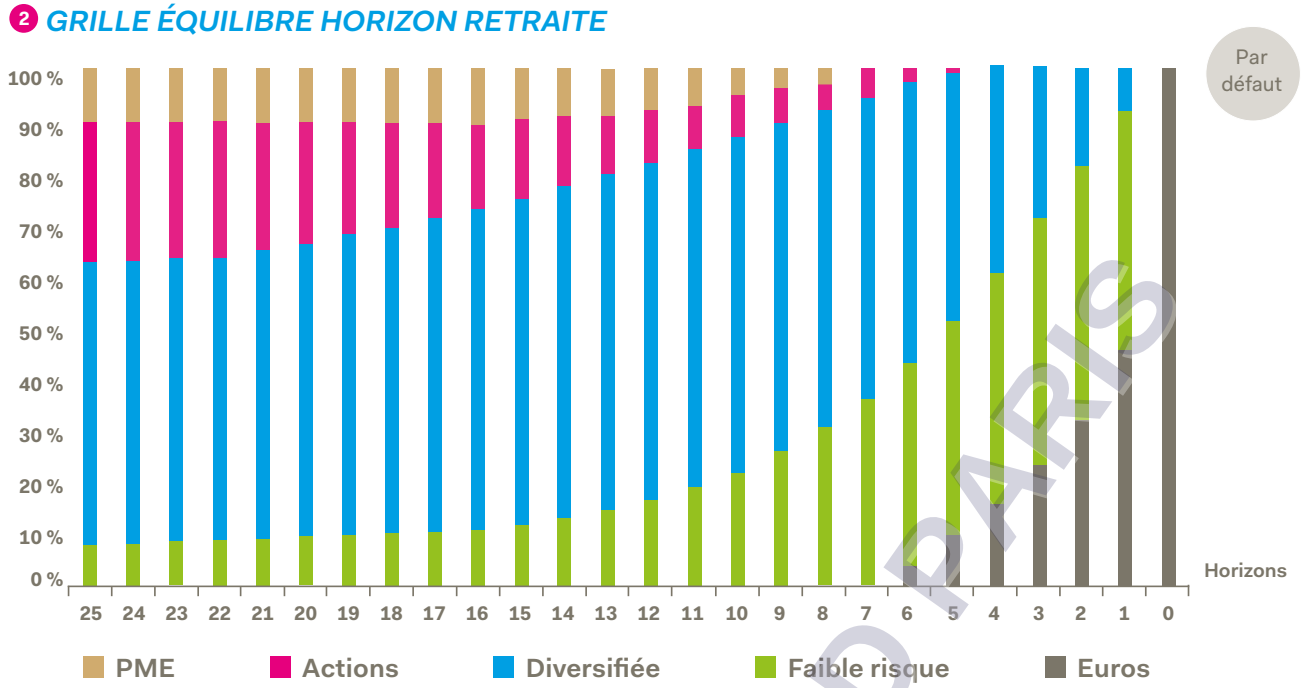
1 *GRILLE PRUDENTE HORIZON RETRAITE*



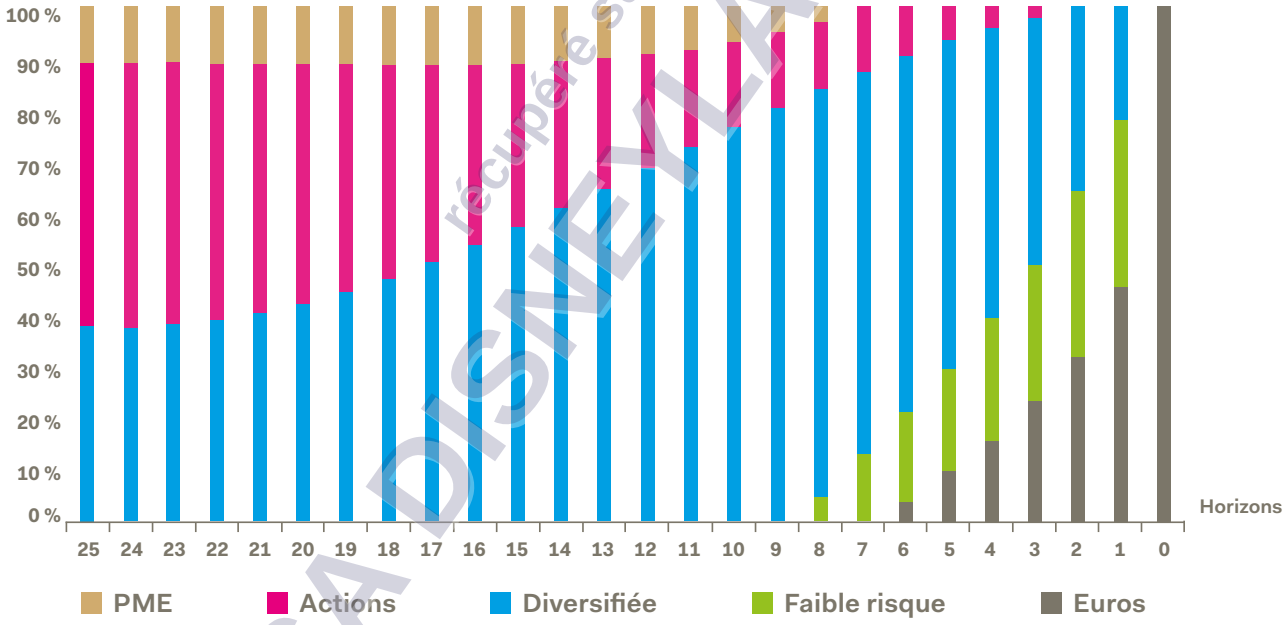
UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

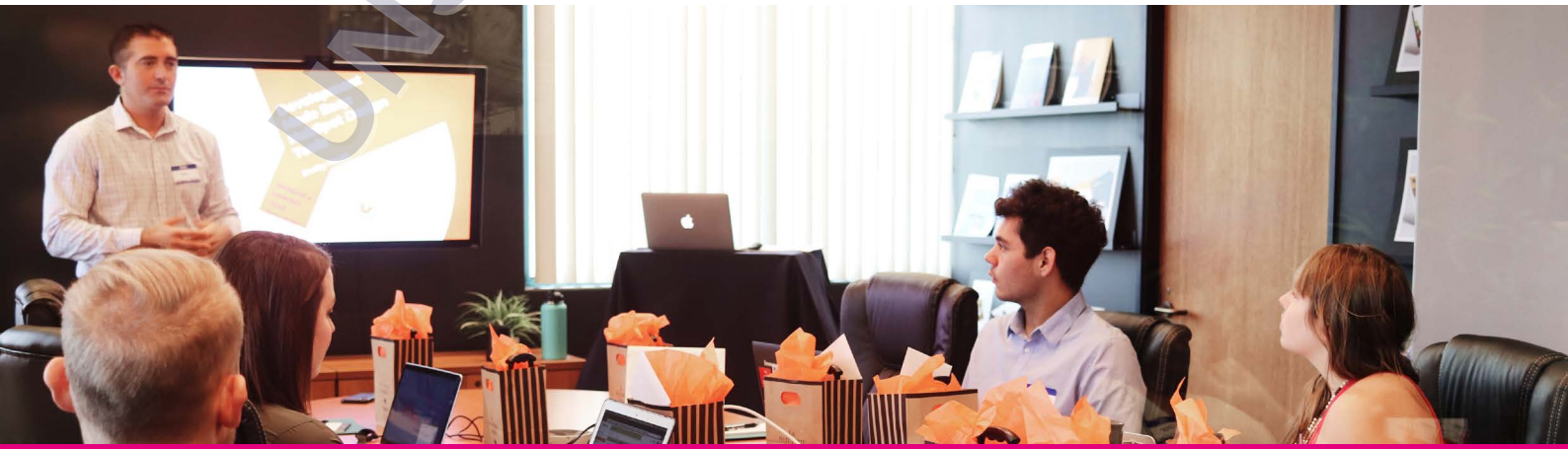
2 GRILLE ÉQUILIBRE HORIZON RETRAITE



3 GRILLE DYNAMIQUE HORIZON RETRAITE

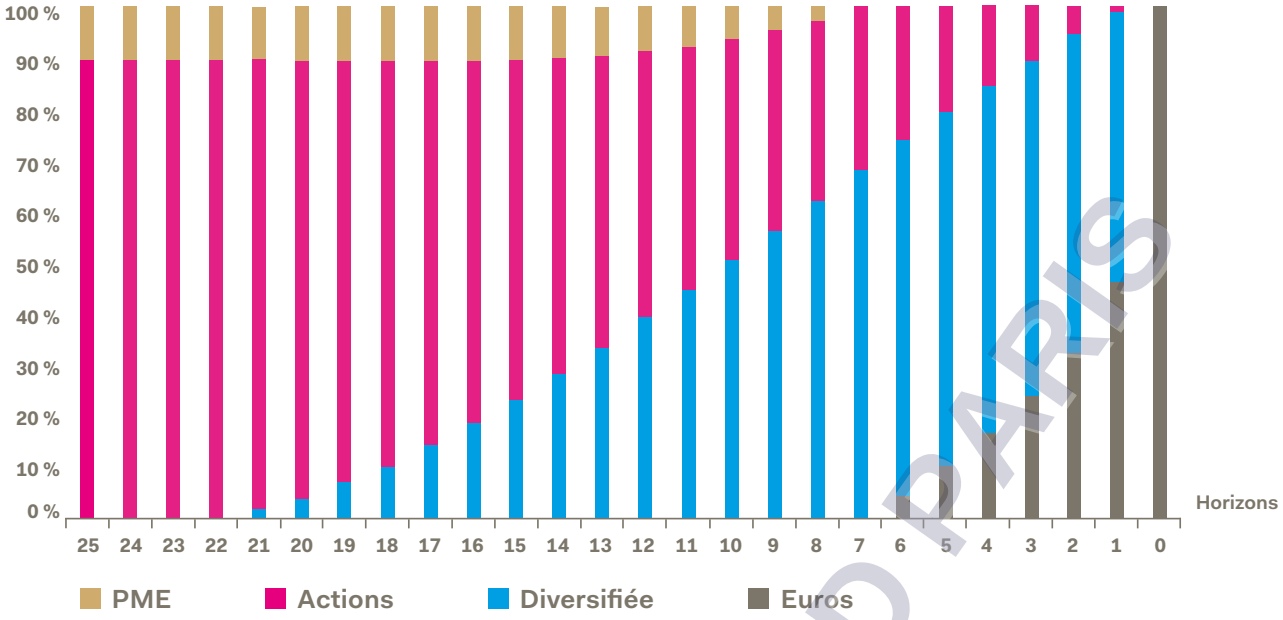


récupéré sur UNSA DISNEYLAND PARIS



Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

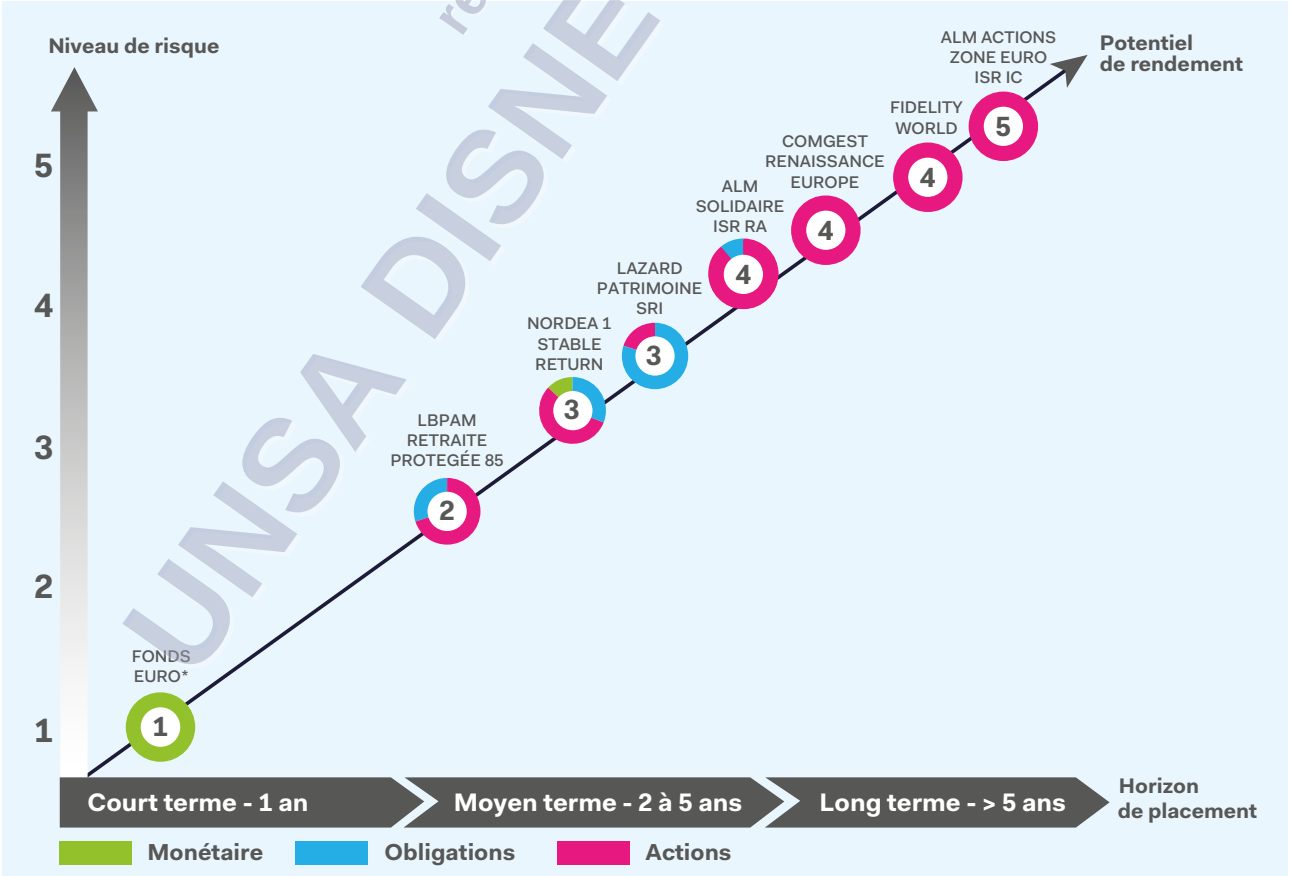
4 GRILLE OFFENSIVE HORIZON RETRAITE



LA GESTION LIBRE

Ce mode de gestion est destiné aux épargnants ayant une connaissance approfondie des supports de placement.

- ALM ACTIONS ZONE EUROS ISR
- COMGEST RENAISSANCE EUROPE
- FIDELITY WORLD
- NORDEA 1 – STABLE RETURN
- LAZARD PATRIMOINE SRI
- ALM SOLIDAIRE ISR RA
- LBPAM RETRAITE PROTÉGÉE 85
- FONDS EUROS ARIAL CNP ASSURANCES



*le fonds en €uro est proposé dans le PERO, en lieu et place du fonds monétaire.

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

LES CAS DE DÉBLOCAGES EXCEPTIONNELS

L'épargne placée sur votre plan d'épargne obligatoire est en principe bloquée jusqu'à l'âge de votre retraite sauf cas de déblocage exceptionnel prévus par la Loi.

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ	VERSEMENTS VOLONTAIRES (C-1)	VERSEMENTS ÉPARGNE SALARIALE (C-2)	VERSEMENTS OBLIGATOIRES (C-3)
Décès du conjoint, titulaire ou de son partenaire de PACS [1]	DÉBLOCABLE	DÉBLOCABLE	DÉBLOCABLE
Invalidité du titulaire [2], de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS	DÉBLOCABLE	DÉBLOCABLE	DÉBLOCABLE
Surendettement du titulaire	DÉBLOCABLE	DÉBLOCABLE	DÉBLOCABLE
Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire	DÉBLOCABLE	DÉBLOCABLE	DÉBLOCABLE
Cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire	DÉBLOCABLE	DÉBLOCABLE	DÉBLOCABLE
Acquisition de la résidence principale	DÉBLOCABLE	DÉBLOCABLE	NON APPLICABLE

[1] Pour plus de précisions, consulter la partie Questions / Réponses
[2] Pour plus de précisions, consulter la partie Garanties Prévoyance

EN CAS DE DÉCÉS

En cas de décès avant l'âge de la retraite, le bénéficiaire désigné par le salarié reçoit un capital décès.

La désignation du bénéficiaire peut être faite au moment de l'adhésion ou ultérieurement ; le salarié peut la modifier à tout moment depuis l'Espace Client.

DÉPART DE L'ENTREPRISE

En cas de départ de l'entreprise, le salarié peut transférer son compte individuel vers un contrat PER.

Le transfert des droits individuels du salarié, qui porte sur la valeur exprimée en euros de ces droits, mettra fin à son affiliation au présent contrat et aux droits qu'il détenait à l'égard d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Le transfert s'applique à l'ensemble des compartiments. Cette opération ne donne lieu au prélèvement d'aucun frais.

En absence de transfert, le compte individuel reste géré dans les mêmes conditions.
Il vous sera notamment possible de procéder à des versements volontaires, ou de maintenir ceux programmés.

LA LIQUIDATION DE VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE OBLIGATOIRE

COMPARTIMENT	VERSEMENTS VOLONTAIRES (C-1)	VERSEMENTS ÉPARGNE SALARIALE (C-2)	VERSEMENTS OBLIGATOIRES (C-3)
SORTIE À L'ÉCHÉANCE	Capital et/ou rente	Capital et/ou rente	Rente uniquement

Téléchargé sur UNSA DISNEYLAND PARIS
Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

LA LIQUIDATION DE VOS VERSEMENTS ISSUS DE L'ÉPARGNE SALARIALE ET DE VOS VERSEMENTS VOLONTAIRES

Vous pouvez choisir de liquider les droits constitués issus des versements volontaires ou des versements issus de l'épargne salariale, en rente et/ou en capital.

La liquidation en capital peut être effectuée en une seule fois ou en plusieurs fois. Si vous choisissez de liquider votre PERO en capital en plusieurs fois, les demandes de prestations en capital peuvent s'effectuer à tout moment sur simple demande, dans la limite des droits constitués non encore liquidés.

Le montant minimum de chaque prestation en capital est de 1 000 € ou égal au montant de l'épargne disponible si celui-ci est inférieur, sans que ce montant ne puisse être inférieur à 100 € par mois pendant 10 ans.

Le choix d'une liquidation en rente viagère de tout ou partie des droits n'est possible qu'une seule fois. Le choix de la liquidation en rente viagère est irrévocable.

Les droits constitués non convertis en rente viagère pourront être liquidés uniquement sous forme de capital. Le montant des droits convertis en rente viagère doit être au moins égal à 30 000 € évalué au moment de la demande de la liquidation.

LA LIQUIDATION DE L'ÉPARGNE ISSUE DES VERSEMENTS OBLIGATOIRES

La liquidation de votre épargne issue de vos versements obligatoires est versée à l'Assuré obligatoirement sous la forme d'une rente viagère.

Si au moment de la liquidation, le montant de la rente viagère annuelle, divisé par douze, est inférieure au montant défini à l'article A. 160-2 du Code des assurances (110 euros par mois), l'Assuré pourra choisir que sa rente lui soit versée sous la forme d'un arrérage unique égal au capital constitutif de la rente viagère diminuée des frais de service de rentes et des prélèvements réglementaires en vigueur.

LES OPTIONS DE RENTE SUR MESURE

Lorsque le dossier est complet, ARIAL CNP ASSURANCES vous adresse un courrier indiquant les montants de rente selon les combinaisons d'options proposées au contrat, de manière à ce que vous puissiez communiquer votre choix d'option(s) couvrant différents besoins personnels.

RÉVERSION
Rente viagère avec choix du taux de réversion de de 50%, 60%, 100%

RENTE MAJORÉE
Rente viagère majorée de 20 % pendant 10 ans

RENTE CYCLE DE VIE
Rente viagère majorée jusqu'à 72 ans, puis minorée jusqu'à 87 ans, puis à nouveau majorée à compter de cet anniversaire



GARANTIE DÉCÈS
Rente viagère avec versement d'un capital de 100 %, 200 % ou 300 % du montant de la rente annuelle

TRIMESTRIALITÉS GARANTIES
Versement d'un nombre déterminé de trimestrialités

GARANTIE DÉPENDANCE
Rente viagère avec doublement du montant de la rente (limitée à 28 000 €) en cas de dépendance

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

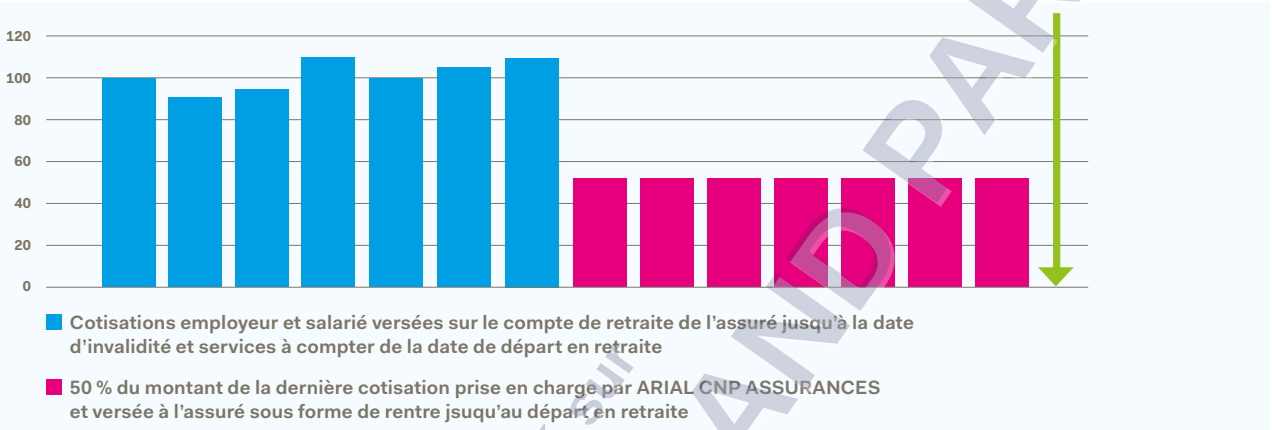
Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

LES GARANTIES DE PRÉVOYANCE

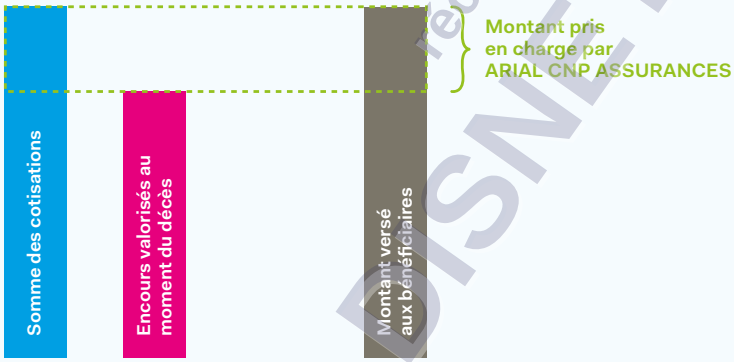
LA GARANTIE EN CAS D'INVALIDITÉ D'ORIGINE ACCIDENTELLE

La réglementation prévoit la récupération de l'épargne en cas d'invalidité, mais cela ne compense pas l'absence des versements. Et donc des droits à retraite, que l'assuré aurait accumulés s'il n'était pas devenu invalide. C'est la raison pour laquelle, en cas d'invalidité accidentelle, vous recevrez une rente d'invalidité, prise en charge par ARIAL CNP ASSURANCES.

Pour recevoir cette rente, il vous faudra avertir, par courrier, ARIAL CNP ASSURANCES dans les 6 mois suivant l'invalidité.



LA GARANTIE PLANCHER DÉCÈS ACCIDENTEL



En cas de décès accidentel pendant un contexte de marché financier défavorable, ARIAL CNP ASSURANCES prend en charge l'écart entre la somme des cotisations nettes versées sur votre compte et l'encours valorisé dans la limite de 100 000 €.



UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

FISCALITÉ DÉTAILLÉE DE VOTRE NOUVEAU DISPOSITIF PERO

		VERSEMENTS DÉDUCTIBLES	VERSEMENTS NON DÉDUCTIBLES	VERSEMENTS D'ÉPARGNE SALARIALE [1]	VERSEMENTS OBLIGATOIRES
À L'ENTRÉE		DÉDUCTIBLES DE L'ASSIETTE DE L'IMPOSITION [2]	NON DÉDUCTIBLES DE L'ASSIETTE DE L'IMPOSITION	EXONÉRATION D'IR CSG/CRDS : 9,7 %	COTISATIONS PAR TRANSFERT INDIVIDUEL OU COLLECTIF : EXONÉRATION D'IR [3]
À L'ÉCHÉANCE					
SORTIE EN CAPITAL	VERSEMENTS	BARÈME DE L'IR	EXONÉRATION D'IR	EXONÉRATION D'IR	
	PLUS-VALUE	PFU [4] : 12,8 % (OU OPTION BARÈME) + 17,2 % PS [5]		PS : 17,2 %	
SORTIE EN RENTE		RENTE VIAGÈRE À TITRE GRATUIT [6]	RENTE VIAGÈRE À TITRE ONÉREUX [7]	RENTE VIAGÈRE À TITRE ONÉREUX [7]	RENTE VIAGÈRE À TITRE GRATUIT [6]
DÉBLOCAGES ANTICIPÉS					
RÉSIDENCE PRINCIPALE	VERSEMENTS	BARÈME DE L'IR	EXONÉRATION D'IR	EXONÉRATION D'IR	
	PLUS-VALUE	PFU [4] : 12,8 % (OU OPTION BARÈME) + 17,2 % PS [5]		PS : 17,2 %	
5 CAS DE DÉBLOCAGE LIÉS AUX « ACCIDENTS DE LA VIE »	VERSEMENTS	EXONÉRATION D'IR	EXONÉRATION D'IR	EXONÉRATION D'IR	EXONÉRATION D'IR
	PLUS-VALUE	PS : 17,2 %	PS : 17,2 %	PS : 17,2 %	PS : 17,2 %

[1] Les versements d'épargne salariale concernent l'intéressement, la participation, l'abondement, les droits CET/jours de repos non pris.

[2] Déductibles de l'Impôt sur le Revenu (IR) dans la limite d'un plafond de 10 % des revenus professionnels imposables limités à 8 PASS ou de 10 % du PASS.

[3] Exonération d'Impôt sur le Revenu (IR) dans la limite d'un plafond de 8 % de la rémunération annuelle brute plafonnée à 8 PASS. Cette limite est minorée par l'abondement de l'employeur versé sur un PER Collectif ainsi que par le versement de jours de repos ou de transfert de jours d'un CET dans la limite de 10 jours par an.

[4] Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU)

[5] Prélèvements Sociaux (PS)

[6] Rente Viagère à Titre Gratuit (RVTG) : imposition au barème de l'Impôt sur le Revenu après abattement de 10 % dans la limite de 3 850 €.

[7] Rente Viagère à Titre Onéreux (RVTO) : imposition au barème de l'Impôt sur le Revenu après abattement variable en fonction de l'âge.

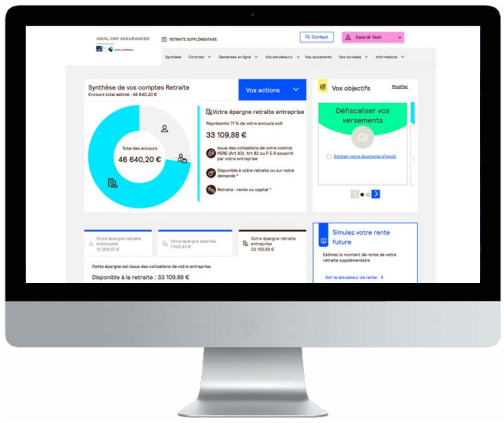
BESOIN D'AIDE ?

Rendez-vous sur notre simulateur en ligne, accessible depuis www.arialcnp.fr/espace-client

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupérée sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

NOUS VOUS ACCOMPAGNONS AU QUOTIDIEN !



DÉCOUVREZ ET GÉREZ VOTRE DISPOSITIF DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DANS VOTRE ESPACE CLIENT

- Consultez la synthèse de votre compte
- Estimez votre économie fiscale
- Réalisez vos versements individuels 100 % en ligne
- Modifiez votre clause bénéficiaire
- Téléchargez vos documents personalisés
- Modifiez votre gestion financière 100 % en ligne

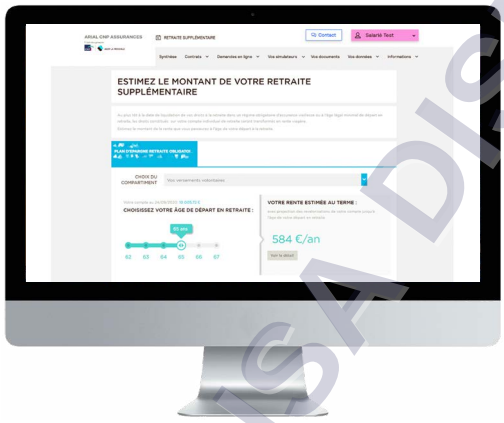
CONSULTEZ VOS DOCUMENTS

La notice d'information (présente dans la rubrique « Documents de l'Assuré »).

COMMENT VOUS CONNECTER LA PREMIÈRE FOIS ?

- Vous devez renseigner votre numéro de personne (P XXXXXXX) et votre numéro de contrat (RG XXX XXX XXX) disponible sur votre Relevé Annuel de Situation ou sur vos documents contractuels.
- Vous recevrez votre identifiant par e-mail afin d'activer votre compte et de définir votre mot de passe.

Rendez-vous sur : www.arialcnp.fr/espace-client



Pour estimer le montant de votre retraite complémentaire (Régime général et régimes complémentaires AGIRC-ARRCO), vous pouvez vous connecter au site www.info-retraite.fr

ou contactez nos conseillers au 03 20 67 38 11
(numéro non surtaxé)
Du lundi au vendredi de 9h à 18h.
(*Ce numéro de téléphone est exclusivement dédié à l'espace client retraite supplémentaire).*



UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

QUESTIONS / RÉPONSES

QUE SE PASSE-T-IL SI JE DÉCÈDE AVANT MON DÉPART À LA RETRAITE ?

Votre décès déclenche la fermeture de votre plan d'épargne et le versement de votre épargne retraite à un ou plusieurs bénéficiaires désignés au contrat selon les règles de l'assurance vie.

En cas de décès de l'assuré avant 70 ans, les sommes dues au(x) bénéficiaire(s) sont susceptibles d'être assujetties au prélèvement spécifique sur les capitaux décès, pour la fraction revenant à chaque bénéficiaire qui excède 152 500 €, aux taux de 20 % jusqu'à 852 500 € et 31,25 % au-delà.

Lorsque le décès de l'assuré intervient après 70 ans, les sommes versées aux bénéficiaires entrent dans l'assiette des droits de succession après un abattement global de 30 500 €.

Cet abattement de 30 500 € s'applique pour un même titulaire, quel que soit le nombre de bénéficiaires et comprend l'ensemble des contrats d'assurance vie et PER souscrits par l'assuré.

JE DISPOSE D'UN ANCIEN ARTICLE 83 OUVERT CHEZ MON ANCIEN EMPLOYEUR, PUIS-JE LE TRANSFÉRER DANS LE PERO OUVERT PAR MON EMPLOYEUR ?

Oui, il vous est possible de transférer votre épargne issue de votre article 83 dans le PER ouvert par votre nouvel employeur.

Dans ce cas les cotisations obligatoires de votre article 83 seront transférés vers les versements obligatoires (compartiment 3), elles sortiront seulement en rente. Les versements individuels facultatifs (V.I.F.) réalisés sur votre article 83 seront transférés vers les versements volontaires déductibles (compartiment 1) et pourront être liquidés en capital et/ou en rente au terme. Pour réaliser votre transfert, le gestionnaire actuel de votre article 83 doit réaliser la distinction entre ces 2 types de versements (cotisations obligatoires et versement individuel facultatif).

JE DISPOSE D'UN PERP, PUIS-JE LE TRANSFÉRER DANS LE PERO OUVERT PAR MON EMPLOYEUR ?

Oui, il vous est possible de transférer votre épargne issue de votre PERP dans le PERO ouvert par votre employeur.

Dans ce cas l'ensemble de votre épargne sera transféré vers les versements volontaires (compartiment 1). Il vous sera alors possible d'effectuer une sortie en capital et/ou en rente au terme.

JE DISPOSE D'UN PERCO OUVERT PAR MON ANCIEN EMPLOYEUR, PUIS-JE LE TRANSFÉRER DANS LE PERO OUVERT PAR MON EMPLOYEUR ACTUEL ?

Oui, il vous est possible de transférer votre épargne issue de votre PERCO dans le PERO ouvert par votre employeur.

Dans ce cas l'ensemble de votre épargne sera transférée vers les versements issus de l'épargne salariale (compartiment 2).

Frais de transfert : les frais de transfert correspondent exclusivement aux taxes, cotisations et contributions dues liées à l'opération (0,16 % à la date de signature du contrat).

En cas de transfert entrant issu d'un plan ou d'un contrat souscrit auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES, ces frais ne seront pas appliqués.

Avant d'effectuer un transfert, il convient de vous assurer auprès de votre conseiller que celui-ci répond à vos objectifs et attentes.



UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

ARIAL CNP ASSURANCES

Société Anonyme au capital de 310.848.004,80 euros - Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le Code des assurances - Siège social : 32, avenue Émile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul - 410 241 657 R.C.S. Lille Métropole.

ML 261223 - crédit photo : © Pixabay

ARIAL CNP ASSURANCES

Filiale des groupes

CNP assurances | AG2R LA MONDIALE

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris